

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de GARAT dûment convoqué en date du six septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil à la mairie sous la présidence de M. Laurent DUGUE.

Présents : Laurent DUGUE, Cathy MAURICIO, Arnaud PASCON, Isabelle RIVET, Bertrand RULLIER, Joël CASTEX, Cécile MERIENNE, Alexandre BASTARD, Stéphane CAHOREL, Marjorie CHAUVET, Yvon PRIMAULT, Stéphanie LALANDE, Xavier JAUBERT.

Absents : Virginie CHE, Barbara BIARDEAU, Emilie RICHEZ.

Représentés : M. DE LORGERIL Dominique a donné pouvoir à M. JAUBERT Xavier

M. ROUGIER Thierry a donné pouvoir à M. DUGUÉ Laurent

Mme OLAÏZOLA Solange a donné pouvoir à M. CASTEX Joël

Secrétaire de séance : Isabelle RIVET

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 12 juin 2024 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2024. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

Délibération n° 2024-09-01 Acquisition d'un bien à Sainte-Catherine par l'exercice du droit de préemption urbain

Vu la décision du Maire n°2024-01 en date du 27 juin 2024 portant exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de l'immeuble situé sur les parcelles cadastrées AS 145, AS 146 et AS 235 sis 177 et 193 route d'Angoulême à Garat ;

Monsieur le Maire précise que ce bien, objet de la préemption par la commune, est un bien bâti sur un terrain propre d'une superficie de 1057m² et situé dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU), à proximité de la RD939 au cœur de la zone urbaine dite de « Sainte Catherine » et représente un intérêt en termes de vitrine de la commune.

Conformément aux articles L210-1 et L300-1 du code de l'Urbanisme, cet achat est réalisé dans l'intérêt général et permettrait de développer une opération d'aménagement avec une centralité commerciale favorisant le commerce de proximité pour répondre aux besoins de la population.

Monsieur le Maire indique que le prix d'acquisition de ce bien est celui fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner soit au prix de vente de 100 000 euros et les frais afférents au prix de 2600 euros. Ce paiement doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la décision d'acquérir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les dépenses inscrites au budget principal à l'opération 312 au 2111.

Délibération n° 2024-09-02 Exonération de Fiscalité Directe Locale

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3^o du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieure à 15000 € par logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 3 ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Fixe le taux de l'exonération à 50%

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 2024-09-03 Adhésion au GrAP (Grand-Angoulême Achats Partagés)

Constitution d'une centrale d'achat - GrAP - « GrandAngoulême Achats Partagés » : Adhésion et Approbation du règlement intérieur

A la fin de l'année 2022, GrandAngoulême a souhaité mener une étude sur la stratégie d'achat partagée de l'EPCI, en associant ses services acheteurs et les représentants de ses communes membres et en s'adjoignant les compétences d'un cabinet spécialisé (Visiativ Operations & Procurement).

A l'issue de cette étude associant plus de 50 participants, il est apparu que l'outil de la centrale d'achat, prévu à l'article 37 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et aux articles L.2113-2 à L.2113-5 du Code de la commande publique, permettait de mettre en œuvre des achats centralisés selon des modalités plus souples, plus rapides et de professionnaliser l'achat public au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Dès lors, le Conseil communautaire a procédé à une modification de ses statuts pour y intégrer la création d'une centrale d'achat communautaire par délibération n°232 en date du 13 décembre 2023.

Par délibération n°102 du 13 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur et les conditions d'adhésion à la centrale d'achat, prenant le nom de « GrAP » - GrandAngoulême Achats Partagés.

En synthèse, le règlement intérieur prévoit :

- Un premier engagement allant de la date d'adhésion jusqu'au 31 décembre 2026, avec la possibilité de quitter la centrale chaque année et au coût de deux (2) ans pour tenir compte de la montée en charge progressive de la centrale.

- Un forfait annuel d'adhésion fixé à 0,21 €/habitant, comprenant, pour chaque adhérent, l'accès aux marchés mutualisés, à une foire aux questions et une base documentaire sur les achats et les marchés publics, ainsi qu'à un crédit de dix (10) heures/an de conseil pour ses besoins propres (c'est-à-dire hors achats auprès de la centrale) ; L'adhésion sera payable en deux fois comme suit : 50% en 2025 et 50% en 2026.

- Deux services supplémentaires faisant l'objet d'une facturation distincte pour l'accès aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel et pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) en matière de conduite d'opération de travaux ;

- La mise en place d'une gouvernance partagée de la centrale d'achat, avec notamment un comité de pilotage comprenant un représentant par adhérent et se réunissant deux fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

D'ADHERER à la centrale d'achat GrAP - GrandAngoulême Achats Partagés ;

D'APPROUVER le projet de règlement intérieur et le projet de convention d'adhésion joint en annexe ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout autre acte s'y rapportant

D'AUTORISER M. le Maire à être le représentant pour la Mairie de Garat.

Délibération n° 2024-09-04 Demande de subvention pour l'installation d'une ligne de self au restaurant scolaire

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal le projet d'installation d'une ligne de self au restaurant scolaire de Garat.

Cette initiative s'inscrit dans notre démarche continue d'amélioration de la qualité du service offert à nos élèves, tant en termes de confort que d'efficacité.

Cette ligne de self permettrait

- de maintenir les aliments à des températures optimales, garantissant ainsi la qualité et la fraîcheur des repas servis
- de favoriser le confort et l'autonomie des élèves lors du service
- de réduire le gaspillage alimentaire et proposer un service plus fluide

L'installation d'une ligne de self représente un investissement stratégique pour notre établissement. En améliorant significativement le service de restauration scolaire, nous offrons à nos élèves un environnement plus agréable.

Monsieur le Maire précise que ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention, auprès du fond de concours solidarité du Grand Angoulême.

Aujourd'hui il est demandé au Conseil Municipal, de donner son accord sur ce projet et d'approuver le plan de financement concernant ledit projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le projet présenté, pour un montant de 49593,13€ TTC

ADOPTE le plan de financement annexé à la présente délibération,

S'ENGAGE à financer dans les délais réglementaires la part incombant à la commune,

SOLLICITE le fond de concours à hauteur de 5000 € correspondant à 12,1% du montant du projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Délibération n° 2024-09-05 Suppression d'emplois communaux

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu que certains postes sont vacants depuis longtemps, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- D'APPROUVER la suppression des emplois correspondants ci-dessous :

CADRE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS COMPLET OU NON TEMPS	SERVICE	POSTE POURVU OU VACANT
EMPLOIS PERMANENTS					
Filière administrative					
Attaché territoriale	A	1	TC		Vacant
Adjoint administratif territorial	C	1	TC		Vacant
Adjoint administratif territorial	C	1	TNC (25,74)		Vacant au 4 mars 2024
Filière technique					
Agent de maîtrise	C	1	TC	Services techniques	Vacant
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème C	C	1	TNC (28/35)	Périscolaire	Vacant
		1	TNC (28/35)	Périscolaire	Vacant
Adjoint technique territorial 1er grade	C	1	TNC (24/35)	Ecole Maternelle	Vacant
		1	TNC		Vacant

- **DE MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

CADRE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS COMPLET OU NON TEMPS	SERVICE	POSTE POURVU OU VACANT
EMPLOIS PERMANENTS					
Filière administrative					
Attaché principale	A	1	TC		Pourvu
Rédacteur	B	1	TC		Pourvu
Rédacteur	B	1	TC		Pourvu
Filière technique					
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	TNC (28/35)	Périscolaire	Pourvu
Adjoint technique territorial principal 1ère Classe	C	1	TC	Services techniques	Pourvu
Adjoint technique territorial 1er grade	C	1	TC	Services techniques	Pourvu
		1	TNC (29,50/35)	Ecole Maternelle	Pourvu
		1	TC	Entretien des locaux	Pourvu
		1	TNC (28/35)	Ecole Maternelle	Pourvu
		1	TNC (28/35)	Ecole Maternelle	Pourvu
		1	TC	Services techniques	Pourvu
		1	TNC (25,56/35)	Périscolaire	Pourvu
		1	TNC (29,77/35)	Périscolaire	Pourvu
		1	TNC (23,08/35)	Périscolaire	Pourvu
		1	TNC (28,50/35)	Périscolaire	Pourvu
		1	TNC (28/35)	Périscolaire	Pourvu

Délibération n° 2024-09-06 Modification du Temps de travail d'un agent de 28H à 30H

Considérant que les missions de la fiche de poste ont évolués, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Considérant qu'en application de l'article L542-3 du code Général de la Fonction Publique, il convient de porter la durée du temps de travail de l'emploi Adjoint technique Territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures par semaine par délibération du 24 janvier 2024, à 30 heures par semaine à compter du 12 septembre 2024,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition du Maire**
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois**
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants**

Monsieur ROUGIER rejoint la réunion à 20H40.

Délibération n° 2024-09-07 Modification du Temps de travail d'un agent de 28H50 à 30H

Considérant que les missions de la fiche de poste ont évolués, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Considérant qu'en application de l'article L542-3 du code Général de la Fonction Publique, il convient de porter la durée du temps de travail de l'emploi Adjoint technique Territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 28.5 heures par semaine par délibération du 24 janvier 2024 à 30 heures par semaine à compter du 12 septembre 2024,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition du Maire**
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois**
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants**

Délibération n° 2024-09-08 Attribution d'une subvention extraordinaire au Comité Des Fêtes et d'animations de Garat

La commune de Garat avec le soutien des associations garatoises et Grand-Angoulême a organisé la soirée d'inauguration des Soirs Bleus le 15 juin 2024.

Le Comité des Fêtes et d'Animations a porté l'organisation financière notamment les frais de buvette, de sandwicherie et de location de tivoli.

La commune de Garat est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, Monsieur Le Maire propose d'attribuer une subvention extraordinaire au Comité Des Fêtes et d'Animations de Garat suite aux frais engagés sur cette manifestation pour un montant de 448,98 euros.

Par ailleurs, il est rappelé que les membres des bureaux des associations et des organismes concernés ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé par ces versements à titre personnel ou familial, ne peuvent pas prendre part au vote. Les élus concernés par cette restriction sont invités à se faire connaître s'ils n'ont pas été cités.

Cécile MERIENNE et Stéphanie LALANDE quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention extraordinaire d'un montant de 448,98 euros à l'association Comité Des Fêtes et d'animations de Garat

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

DIT que les crédits de cette dépense seront prélevés sur le compte 65748 en dépenses de fonctionnement sur le budget principal de la commune.

Délibération n° 2024-09-09 Attribution exceptionnelle d'une carte cadeau à une stagiaire

Le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à attribuer exceptionnellement à la stagiaire, une carte cadeau d'une valeur de 150 € afin de la remercier pour son professionnalisme et son implication dans l'organisation et le déroulement de l'inauguration des soirs bleus qui s'est tenue le 15 juin sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'attribution d'une carte cadeau d'une valeur de 150 € à la stagiaire.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les dépenses inscrites au budget principal, chapitre 11, article 6288

Délibération n° 2024-09-10 Souscription à l'option « Maintenance du parc informatique dans les écoles »

Considérant l'intérêt de la collectivité pour la mission « Maintenance du parc informatique dans les écoles » proposée par l'ATD16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention de M. Arnaud PASCON :

DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, d'un montant annuel de 1031,00€ TTC, incluant notamment :

- **L'audit initial du parc informatique de chaque établissement scolaire,**

- La maintenance du parc en cas de panne (déclaration d'incident par ticket, prise en main à distance et déplacement sur site),
- L'accès à la centrale d'achat matériel scolaire (revente à prix d'achat et installation/paramétrage sur site),
- La visite annuelle pour vérification du parc informatique scolaire (comprenant l'entretien des vidéoprojecteurs et des tableaux blancs interactifs).

PRÉCISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante s'élevant à 1031,00€ TTC.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les dépenses inscrites au budget principal, chapitre 14, article 65568

Questions diverses

- Point d'étape sur le projet gendarmerie

L'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une caserne de gendarmerie a été effectuée le 29 août 2024 avec une remise des candidatures au plus tard le 02 octobre 2024. Les offres des trois candidats retenus pour l'esquisse seront remises au plus tard le 23 décembre 2024.

De plus, par courrier en date du 21 août 2024, la commune a sollicité l'avis préalable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) afin de savoir si le projet d'aménagement serait susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Après examen du dossier, la DRAC nous a précisé par courrier en date du 27 août 2024 que le projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Par ailleurs, le 29 août 2024, la commune a fait procéder par « Géo Survey et Topography » à la levée topographique des parcelles « Rue du Cabarot » afin de connaître les limites et courbes de niveau des terrains pour le projet d'aménagement de la zone.

Pour rappel, la livraison souhaitée pour la caserne de gendarmerie est envisagée en fin d'année 2027.

- Point sur la maison médicale

Le 18 juillet 2024, un permis de construire modificatif a été déposé pour la suppression de brise vue sur la façade nord et la modification d'une salle d'attente en tisanerie réservée pour les professionnels de santé. Le 10 septembre 2024, le permis de construire modificatif a été accordé.

Un premier bail de location a été signé avec l'infirmier M. LOUBES.

Deux autres professionnels devraient arriver courant octobre-début novembre : une psychologue et un ostéopathe. La commune continue à travailler avec le CPTS pour obtenir un médecin généraliste.

Après consultation des habitants de Garat, le nom de cette maison médicale serait « Jean-Baptiste BOUILLAUD »

Inauguration prévue fin novembre 2024.

- Information sur la rentrée scolaire

La rentrée s'est bien passée.

Effectifs relativement stables comparativement à l'année dernière :

A ce jour :

Ecole maternelle : 112 élèves

Ecole élémentaire : 115 élèves

- Point sur la vente du Presbytère :

Le bien a été vendu en date du 19 août 2024 au prix de 96 500€.

L'acquéreur a bénéficié de l'aide à l'accession sociale à la propriété, le « Pass'Accession » pour 7000 € : 6000€ d'aide de Grand-Angoulême et 1000 € de la commune de Garat (délibération n°2024-03-05). C'est le premier ménage aidé par la commune.

- Marché de voirie

L'appel d'offres a eu lieu en juillet et s'est terminé le 6 septembre. Les offres sont en cours d'analyse par la société GAMA.

- Compteurs Vélo :

Pour une période d'un mois, du 26 août au 27 septembre, 2 compteurs vélo ont été installés sur les pistes cyclables reliant Garat à Soyaux afin de mesurer leur fréquentation :

-rue de Ladoux : passage de 51 vélos entre le 28/08/2024 et le 10/09/2024

-rue de Bellevue : passage de 107 vélos entre le 01/09/2024 et le 10/09/2024

- Arbre de la Paix :

En lien avec la FNACA, un arbre de la Paix sera planté sur Garat courant novembre un jour de période scolaire pour permettre la participation des enfants des écoles de Garat.

- Mobilités :

- Monsieur le Maire s'est positionné pour demander auprès de Grand-Angoulême un service de location de vélo électrique (1 box avec 3-4 vélos) qui serait installé à côté de l'aire de co-voiturage à Sainte-

Catherine. Leur utilisation est liée à un abonnement Möbius de Grand-Angoulême.

- Création d'une ligne de bus express test Möbius entre Dignac-Garat-Soyaux (la commune de Dirac y sera peut-être intégrée).

Décembre : lancement du marché pour une ligne effective en janvier 2025 pour 18 mois. Bus de 55 places du lundi au vendredi toute l'année. Il est prévu 3 allers-retours par jour. Une communication active auprès de habitants sera réalisée en amont.

- Informations relatives aux prochains évènements sur la commune

Samedi 12/10 - ATRIUM : Marché-Vide grenier organisé par le Comité des fêtes et d'Animations (à confirmer si maintenu)

Samedi 19/10 - ATRIUM : Repas festif organisé par l'association Mathilda pas à pas

Samedi 26/10 - ATRIUM : Soirée dansante organisée par le Comité de jumelage

31/10/2024 - ATRIUM : soirée Halloween organisée par le CCAS

Week-end du 9 /11 - ATRIUM : Chorale Sol N' Sol organisé par Amalgam

Lundi 11/11 : Cérémonie des journées républicaines

La prochaine réunion de travail se tiendra le mercredi 9 octobre 2024 à 18H30 salle du conseil municipal. Il sera alors décidé si le conseil municipal se tiendra le 16 octobre en fonction des délibérations à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21H47.

Le Maire,

Laurent DUGUÉ,



Le secrétaire de séance,

Isabelle RIVET,

